

Histoire de nos régimes de retraite de 1973 à 2004

1. Au début, le contrat de notre régime de retraite était intégré dans les conventions collectives de 1973 et 1976. Le texte qui suit montre que le régime ne devait pas être modifié à la baisse.

« Indéniablement, les régimes de retraite ont fait l'objet de négociations en 1973 et en 1976... « **La loi créant le nouveau régime universel de retraite ne peut contenir des dispositions moins favorables que celles prévues par la présente convention et aucune modification à la loi, au cours de la durée de la présente convention, ne peut rendre les dispositions du régime moins favorables que celles prévues par la présente convention, sauf s'il y a accord à cet effet.** » Donc, dès 1973, les conventions collectives ont incorporé un article en vertu duquel le gouvernement s'interdisait, par voie contractuelle, de modifier à la baisse les régimes de retraite...»

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6921

2. En 1979, le gouvernement décide que les conditions des régimes de retraite deviennent modifiables. On discute de deux clauses à l'assemblée nationale: 5b et 5a.

« 5b, oui. « **Le taux de cotisation actuel est maintenu jusqu'au 1^{er} juillet 1980. Le gouvernement rencontrera la partie syndicale lorsqu'une hausse des cotisations est requise afin de discuter de tout réaménagement de bénéfices jugé pertinent.** » Les clauses antérieures... disparaissent. ... enfin, « you win some, you loose some ».

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6922, p. B-6924

« ... il y a un 5a. On y dit que « **le gouvernement, en consultation avec les membres de la Commission administrative du régime de retraite, nommera un actuaire-conseil dont le mandat sera de se prononcer quant à la pertinence des hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle ...** »... je crois que **c'est forcer l'interprétation que de faire dire à ce texte-là que la partie syndicale consentait à ce que ...** »

Intervention de M. Ryan, député d'Argenteuil et chef de l'Opposition,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6925

« Je n'ai jamais dit qu'elle avait consenti... Il arrive parfois que, pour en arriver à une entente, **on accepte de laisser des zones grises** de manière justement à pouvoir régler finalement. Alors, qu'est-ce que la partie syndicale avait à l'esprit lorsqu'elle a signé ? Et qu'est-ce que le gouvernement avait à l'esprit lorsqu'il a signé ? Cela fait partie de **la zone grise qui se perdra dans la nuit des temps** et sur laquelle vous n'aurez jamais de réponse. »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6925

3. La crise financière de 82 fut **temporaire et momentanée**. L'effort collectif correspondant **aurait dû être temporaire et momentané** mais s'est poursuivi jusqu'à nos jours.

« ... Maintenant, est-ce que, dans une conjoncture économique favorable, le gouvernement aurait décidé de rouvrir les régimes de retraite ? Je crois profondément que non. En d'autres termes, la justification profonde du changement dans notre processus habituel de négociation vient de l'existence d'une crise économique... »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6931

« ... Il va donc y avoir un effet qui va se prolonger tant et aussi longtemps qu'ils vont vivre. ... Il est beau de faire **un effort momentané dans un an**, mais on ne peut pas demander aux gens de faire un effort continuuel parce qu'ils tombent une mauvaise année alors que le gouvernement décide de diminuer les salaires. »

Intervention de M. Réjean Doyon, député de Louis-Hébert, Journal des débats, le 9 juin 1982, No 158, p. 4527

« J'allègue que le fait d'adopter le projet de loi no 68 sans y **inclure de clause qui veille à ne pas prolonger dans le temps l'effort momentané** qu'on demande à un certain nombre d'employés de la fonction publique, à la totalité, si vous voulez, c'est une préoccupation qui doit être présente à l'esprit du ministre. J'aimerais que le ministre en tienne compte et nous propose des solutions. **Si on passe par-dessus cela**, cela veut dire que le gouvernement nous propose **une loi dont le seul but est de dépanner financièrement**. »

Intervention de M. Doyon, député de Louis-Hébert, Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6938

4. En 1982, **nouveau partage des coûts du régime**.

Le gouvernement invoqua une inégalité réelle entre les régimes, RREGOP, RRE, RRF, dans le **partage des coûts** pour diminuer sa participation et augmenter la nôtre. Chacune des parties paierait **50/50** des coûts.

	Avant la loi 68		Après la loi 68	
	Cotisant	Gouvernement	Cotisant	Gouvernement
RREGOP	100 \$	140 \$	100 \$	100 \$
RRE	100 \$	236 \$	100 \$	100 \$
RRF	100 \$	200 \$	100 \$	100 \$

Le gouvernement déclare en commission parlementaire en juin 1982 des économies de **681 600 000 \$** pour les trois premières années dans la caisse de retraite de l'application de la loi 68 : **141 millions pour 1982-1983, 242 millions pour 1983-1984 et 298 millions pour 1984-1985** surtout pour le partage 50/50 des coûts du régime.

« Cela a été négocié les 140 % et les 100 %, **c'est même l'âme ou le cœur de ce régime de retraite qui est le RREGOP**, et là on n'en n'a pas parlé. Il n'y a eu aucune proposition du gouvernement à la dernière ronde de négociations visant à changer ces dispositions. Du jour au lendemain, une loi spéciale ... »
Intervention de M. Robert Gaulin, président de la CSQ, Journal des débats, 11 juin 1982, No 153, p. B-6637

Cet effort supplémentaire fut exigé **des employés de l'État d'après 1982, dont les retraités d'aujourd'hui sont parties prenantes**, et s'ajoutait à une récupération salariale de **521 000 000 \$**. On peut évaluer, qu'à partir de l'année 1982, **le gouvernement aura économisé 14,687 milliards** dans 50 ans sur les régimes de retraite.

5. De plus, le gouvernement change l'indexation des pensions qui passe de 100 % à IPC – 3 %. Le gouvernement y gagna-t-il quelque chose ? Oui, 20 000 \$ en 1982-83 pour tous les retraités.

« ... J'aimerais que le président du Conseil du trésor nous dise ce que cela coûte aux bénéficiaires en 1982, si cela a été appliqué pour 1982, ou pour 1983, comme vous voudrez. Qu'est-ce que cela leur enlève en pouvoir d'achat ces 3 % qu'ils n'auront pas ? » Intervention de M. Doyon, député de Louis-Hébert

« On me dit que, **pour l'indexation – 3 %, en 1983, l'économie sera de 20 000 \$ au total.** »

Réponse de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 16 juin 1982, No 158, p. B-7173

6. Pourquoi enlever 3 % de l'IPC ? Cela vient d'une théorie américaine qui prévalait en 1982 sur les besoins économiques des futurs retraités

« J'aimerais vous citer l'étude de M. Calvert, au chapitre IV, portant sur « Pension and inflation » où il conclut : « **The basic 40% must be fully indexed. The balance needs not to be protected only with respect to an excess of 3,3% a year** ». En d'autres termes, les études actuarielles ... indiqueraient que 3,3 % seraient raisonnables. Nous n'avons pas pris 3,3 % ; nous avons pris 3 % en arrondissant... D'ailleurs, cela confirme des études qui ont été faites sur la propension marginale à épargner des retraités dont la pension est pleinement indexée, où **on constate qu'il y a 3 % de propension marginale à l'épargne qui caractérisent justement une indexation trop forte.** »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6984

Basée sur les habitudes et les conditions de vie des retraités américains de 65-70 ans, cette théorie ne reflète en rien les réalités québécoises. Ces idées dépassées sont devenues des croyances populaires qu'on entend souvent. **Cette théorie n'analyse pas les conséquences d'une baisse de rente de retraite à long terme.**

« **Pourquoi l'indice du coût de la vie moins 3 % ?** Ce qui se produit, c'est ceci : **l'indice du coût de la vie** qui est publié **s'applique à la famille moyenne**. Les enfants sont élevés. Les dépenses de vêtements pour enfants ne sont plus les mêmes. Les dépenses d'automobile ne sont plus les mêmes non plus.

« À titre d'exemple, **une étude qui a été faite en 1972** et qui est d'ailleurs vérifiée aujourd'hui indique qu'**une personne âgée de 65 à 69 ans consomme 100 \$ pour se nourrir ou se loger. Lorsqu'elle aura atteint 75 à 79 ans, pour se loger ou se nourrir, à quel niveau seront ces 100 \$? C'est 83 \$ pour se nourrir et 87 \$ pour se loger. ... Il y a donc des dépenses qui changent en vieillissant.** ... les gens dépensent plus en vieillissant pour la télévision, la radio, souvent pour s'offrir une maison de vacances..., des cadeaux et plus de voyages.... »

« En appliquant aux habitudes de consommation la véritable augmentation des prix, qu'ont démontré les études actuarielles ? Elles ont démontré d'abord que **les besoins de base des citoyens, c'est-à-dire les premiers 40% de ces dépenses, doivent être complètement indexés.** C'est d'ailleurs ce que font les régimes de vieillesse et le Régime des rentes du Québec. ..., pour les autres dépenses, on se rend compte qu'elles n'ont besoin d'être indexées que pour l'inflation moins 3%. ... »

Intervention de M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 9 juin 1982, No 158, p. 4506

7. Pendant 100 ans, il s'était créé un déficit actuariel de 9 milliards. Ce déficit d'avant 1982, qui le résorbe ?

« ... les cotisations versées dans les régimes de retraite ont été versées directement au fonds consolidé du Québec. Donc, le Québec encaissait dans ses revenus les cotisations perçues pour ces régimes... **on avait des entrées de fonds considérables en termes de cotisations** et, pendant près de 100 ans, notre société a pu ainsi bénéficier de ce qui lui apparaissait comme étant des revenus, c'est-à-dire que **les cotisations que les employés mettaient dans leurs fonds de retraite servaient en pratique à financer les dépenses du gouvernement**. C'est ainsi que, pendant des années, notre société a pu, grâce à des revenus additionnels, souvent se payer un niveau de dépenses qui n'était pas compatible avec ce qu'elle aurait dû obtenir comme taxes. **On dépensait grâce aux cotisations versées aux fonds de retraite**. Voilà cent ans que cela dure. » ... « Cette espèce d'énorme déficit accumulé dans le passé, puisqu'on avait encaissé les cotisations mais on n'avait pas constitué le capital, s'élève aujourd'hui à tout près de 9 000 000 000 \$....»

M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 9 juin 1982, No 158, p. 4501 et p. 4502

« ... ce que nous faisons, c'est que nous ajustons les taux de cotisation de manière qu'il n'y ait pas de croissance du déficit actuariel. Non seulement cela, mais également l'opération qui est en cours, c'est une résorption du déficit actuariel sur 50 ans. Donc, dans le temps, le déficit actuariel va se résorber et nous prenons les moyens pour qu'en ajustant les cotisations, ce déficit actuariel ne puisse s'aggraver... »

M. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor,
Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. B-6985-6986

Donc, il est clair que ce sont les cotisants d'après 1982 qui continuent de rembourser ce déficit.

8. Les retraités sont **en désaccord avec les baisses ou les congés de cotisation** qui financent des augmentations de salaire. **Une augmentation de salaire n'est pas de même nature qu'une bonification dans un régime de retraite**. Au RREGOP, si le taux de cotisation était resté à 7,95 % au lieu d'être baissé à 5,35 %, il y aurait actuellement **801 millions** dans ce fonds qui pourraient être affectés au règlement de la pleine indexation.

9. **Les régimes de retraite avaient un passé et était quasiment un acquis**

« ... le gouvernement, dans ce dossier, dans la loi 68, comme dans la loi 70, a procédé absolument unilatéralement. C'est cela qui est profondément contestable dans la législation que l'on véhicule. D'autant plus que cela – même les régimes de retraite – avait un passé et était quasiment un acquis... »

Intervention de M. Rivest, député de Jean-Talon, Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. 6933

Traditionnellement, **les syndicats ont défendu les acquis**. Malheureusement, dans la consultation de la CSQ en octobre 2003, les retraités ont constaté que **la centrale opte pour un nivellement de toutes les années cotisées à 50 % de l'IPC pour tout le monde même pour les retraités actuels**. C'est tout juste si on a pitié de ceux qui ont la moitié de leur retraite pleinement indexée et qui n'obtiendraient rien de plus. **C'est demander nous-mêmes au gouvernement de couper nos années pleinement indexées**.

« La solution proposée serait d'obtenir que toutes et tous se voient appliquer la nouvelle formule (IPC – 3 %, minimum **50 % de l'IPC**) sur toutes les années cotisées, sauf si l'application des règles que nous connaissons présentement leur était plus avantageuse. »

Sondage CSQ, octobre 2003

10. Les surcotisations régulières dans les taux de cotisation au RREGOP sont nombreuses depuis 1982. Elles varient de 0,1 % à 4,21 % par année. Donc, il y avait des surplus pour payer l'indexation.

11. Au RREGOP, on peut observer qu'il y a **2 fois plus de femmes que d'hommes à la retraite**. Pour chaque catégorie d'âge, **la rente moyenne est moins élevée chez les femmes que chez les hommes**.

1999			Rente moyenne	Rente moyenne	Différence	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
moins de 60	5 304	18 309	19 336 \$	16 503 \$	2 833 \$	Évaluation actuarielle au 31 décembre 1999 Annexe III, page 19
60-64	5 074	12 335	15 022 \$	12 264 \$	2 758 \$	
65-69	6 015	11 916	7 728 \$	6 492 \$	1 236 \$	
70-74	5 342	8 822	5 917 \$	5 131 \$	786 \$	
75-79	3 805	5 691	4 571 \$	3 652 \$	919 \$	
80 et plus	2 430	4 483	3 031 \$	2 378 \$	653 \$	
	27 970	61 556				

Une pleine indexation aiderait les femmes en particulier à suivre le coût de la vie et réduirait la pauvreté chez tous les retraités.

12. **La pleine indexation doit être demandée dès cette convention. Chaque retard crée de l'appauvrissement pour tous les retraités.**